



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021**

**fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination contre la covid-19  
dans le département de Meurthe-et-Moselle**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil Constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 modifié fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination contre la covid-19 dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 modifiant la liste des centres de vaccination annexée à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 susvisé ;

VU le courriel de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est mentionnant les modifications de la liste des centres de vaccination ;

VU l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONDIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

**CONSIDERANT** les annonces du Gouvernement demandant la mise en œuvre de la vaccination du plus grand nombre ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la vaccination de ces personnes, il y a lieu d'ouvrir des centres de vaccination éphémères dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-pa@meurthe-et-moselle.gouv.fr

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

## A R R E T E

### Article 1

La liste des centres désignés pour assurer la vaccination contre la covid-19 est annexée au présent arrêté.

### Article 2

Les arrêtés préfectoraux du 13 janvier 2021 et du 11 mai 2021 susvisés sont abrogés.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissement, les maires concernés, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur immédiatement.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux procureurs de la République de Nancy et de Val-de-Briey, et au délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 juillet 2021

Le Préfet

  
Arnaud COCHET

## ANNEXE

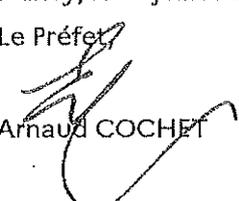
Liste des centres désignés pour assurer la vaccination contre la covid-19  
mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2021

Centres de vaccination contre la covid-19	Adresse	Code postal	Commune
Salle Aragon	67 route de Briey	54560	AUDUN-LE-ROMAN
Maison du temps libre	11 rue Gustave Lemaire	54180	HEILLECOURT
Salle Jean Lurçat	7 rue Clément Humbert	54800	JARNY
Salle François de Curel	57 rue du Commerce	54240	JOEUF
Gymnase Bouilloche	8 rue Boutet de Monvel	54300	LUNÉVILLE
Centre de vaccination de Mexy	rue de Lorraine	54135	MEXY
Centre Hospitalier Mont-Saint-Martin	4 Rue Alfred Labbé	54350	MONT-SAINT-MARTIN (Fermé durant l'été)
Centre Prouvé	1 place de la république	54000	NANCY
Centre Culturel Jean L'Hôte	Place Ernest Poirson	54230	NEUVES-MAISONS
CHI de Pompey	3 rue de l'Avant-Garde	54340	POMPEY
Pompey Hartmann	59 avenue du général de Gaulle	54340	POMPEY
CH de Pont-à-Mousson	1 Place Colombé	54700	PONT-À-MOUSSON
Espace Montrichard	Chemin de Montrichard	54700	PONT-À-MOUSSON
Château du Pont de la Meurthe	2 avenue Carnot	54130	SAINT-MAX
Salle l'Autre Fillature	8 rue du Champy	54210	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
Salle Stéphane HESSEL	Boulevard Henri Barbusse	54510	TOMBLAINE
Gymnase Maître pierre	Rue de la Champagne	54200	TOUL
Parc des Sports "Vandœuvre Nation"	3 rue de Gembloux	54500	VANDOEUVRE-LÈS-NANCY (fermeture envisagée au 13/08/2021)
Site de vaccination du Saintois	G20 Drive – Chemin de la laiterie	54330	VEZELISE
Centre du Placieux	16 Boulevard Dr Cattenoz	54600	VILLERS-LÈS-NANCY (Fermé du 23/07 au 17/08/21)

Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour

Nancy, le 21 juillet 2021

Le Préfet

  
 Arnaud COCHET

